



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 8
VOTANTS : 11
POUR : 11
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Elvina SAVIOUX, Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Brigitte ARNAUD, Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET, Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

Délibération n° 07-03102025-05 : Convention d'occupation temporaire du domaine public Café – Bar – Brasserie du Pôle Sports Loisirs « Le Stou » : avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la gestion et l'exploitation du Café – Bar – Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » ont été confiées à Monsieur Christian CAUBET par l'intermédiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 5 novembre 2022.

Le bail a pris effet le 1^{er} décembre 2022 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une seule durée de trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2026.

Les parties souhaitent, d'un commun accord, mettre fin de manière anticipée à la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Mettre un terme, par voie d'avenant, à la convention d'occupation temporaire en cours pour la gestion et l'exploitation du « Stou ». Ce projet d'avenant qui propose une date de fin de contrat arrêtée au 6 octobre 2025, est joint à la présente délibération.
- Procéder au rachat des biens mobiliers propriété de M. Christian CAUBET et nécessaires à l'exploitation du restaurant. Ce règlement d'un montant de 4200 € TTC viendra en déduction des sommes dues à ce jour, soit 15 688.19 €.
- Statuer sur le bien-fondé d'une remise gracieuse à M. Christian CAUBET sur tout ou partie du loyer restant dû compte tenu de son état de santé et de l'impossibilité pour lui d'exercer son activité pendant une longue durée.

En parallèle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un nouvel opérateur économique pour l'exploitation et la gestion du « Stou » pour la saison d'hiver 2025/2026, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- Approuve la passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion et l'exploitation du Café- Bar – Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » signé le 5 novembre 2022 et permettant de mettre un terme au contrat le 6 octobre 2025;
- Décide de procéder au rachat des biens propriété de M. Christian CAUBET nécessaires à l'exploitation du restaurant et dit que ce rachat d'un montant de 4200 € TTC viendra en déduction des sommes dues en date du 6 octobre 2025 ;
- Approuve la remise gracieuse à M. Christian CAUBET, gérant du bar - restaurant « Le Stou » sur la totalité des loyers relatifs à l'exploitation du Café- Bar – Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » restant dû une fois le rachat de mobilier déduit.
- Décide de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un nouvel opérateur économique pour l'exploitation et la gestion du « Stou » pour la saison d'hiver 2025/2026, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de l'avenant à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

